Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_102-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le 20 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	15
Votants	19
Absents représentés	4
Absents excusés, non représentés	-

Présents : Jean-Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Gwénael GUE, Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Marc MOUREAU,

Conseillers délégués : Didier GROISNE, Marjorie MENAGER LE GOUGE

Conseillers municipaux : Dominique LE GUYON, Crystel BROCHET, Nadia HENRIET, Illana BAUWENS, Geneviève LORIENT, Marc LAMOUR, Brigitte ADAM LEVACON Jean-Philippe LE BODO, Muriel CLERY.

Absents représentés
Jean-Jacques TRICHET a donné pouvoir à Jean-Marie COLOMBEL
Bérengère DEFAYE NOBLET a donné pouvoir à Crystel BROCHET
Aymeric GAUTIER a donné pouvoir à Nathalie LE BOULCH – VILLERS
Kévin ROMILLAT a donné pouvoir à Dominique LE GUYON

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Dominique LE GUYON a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_102-DE

Délibération n°2026-102

Objet de la délibération : Ateliers Danse Enfants (éveil – ados – ateliers chorégraphiques) – Approbation des tarifs et du devis à conclure avec le prestataire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le devis ainsi que tout document annexe.

La culture est un élément faisant partie prenante des activités proposées par la commune aux enfants.

Considérant que la danse en est une composante essentielle et qu'elle permet de surcroit un épanouissement des enfants.

Considérant qu'un professeur de Danse diplômé a proposé à la commune de contractualiser dans le cadre de cours de danse menant à une représentation.

Considérant la volonté de reconduire cette opération au profit des enfants.

Considérant que ces ateliers sont ouverts à 23 enfants maximum âgés entre 4 et 15 ans,

Considérant un groupe de 4 à 6 ans de 8 enfants (éveil),

Considérant un groupe de 7 à 12 ans de 12 jeunes (chorégraphique),

Concernant un groupe de 12 à 15 ans de 7 jeunes (ado),

Considérant que ces ateliers se dérouleront sur 32 séances à compter de septembre 2026 (les jeudis) à juin 2027.

Considérant le coût total du prestataire retenu fixé à 1 600 € pour l'éveil, soit 200 € par enfant de 4-6 ans (pour un groupe de 8), 2 640 € pour les ateliers chorégraphiques, soit 220 € par enfant de 7 à 12 ans (atelier de 12 jeunes) et 1 680 € pour les cours techniques ado, soit 240 € par jeune pour les 12-15 ans (pour un groupe de 7).

Considérant que la commune entend solliciter une participation financière des familles au projet en fonction des quotients familiaux.

Considérant que le coût global est fixé à 200 € par jeune de 4 à 6 ans, pour l'éveil.

Considérant que le coût global est fixé à 220 € par jeune de 7 à 12 ans pour les ateliers chorégraphiques.

Considérant que le coût global est fixé à 240 € par jeune de 12 à 15 ans pour les cours techniques ados.

Considérant qu'il est précisé que pour les enfants qui arrêteraient la danse en cours d'année, sauf pour raisons médicales justifiées par un certificat du médecin, l'année sera due dans sa totalité en fonction du quotient familial établi.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 20 octobre 2026.

Vu les devis proposés,

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20261026-2026_102-DE

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Art. 1 DIT que le coût de revient par enfant est de 200 € pour l'année scolaire 2026/2027, pour les 4 à 6 ans.

Art. 2 DIT que le coût de revient par jeune est de 220 € pour l'année scolaire 2026/2027, pour les 7 à 12 ans.

Art. 3 DIT que le coût de revient par jeune est de 240 € pour l'année scolaire 2026/2027, pour les 12 à 15 ans.

Art. 4 FIXE la participation de la commune pour les enfants damganais ou scolarisés à Damgan selon les quotients familiaux, sur la grille suivante :

QF A 0 à 560 euros	QF B 561 à 1 200 euros	QF C + de 1 201 euros	Extérieurs
Participation financière 50 %	Participation financière 40%	Participation financière 30 %	Participation financière 0%

Art. 5 DIT que le reste à charge revient à la famille.

Art. 6 PRÉCISE que le montant forfaitaire sur la base du quotient familial restera dû par la famille en cas d'arrêt de l'atelier en cours d'année par un enfant, sauf justificatif médical.

Art.7 AUTORISE le Maire à signer les projets de devis avec le prestataire.

Art.8 DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2026 et s.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Damgan, le 26/10/2026

La secrétaire de séance

Dominique LE GUYON

Le Maire

Jean-Marie COLOMBEL